

ARRETE MUNICIPAL portant, à titre temporaire de CIRCULATION

Le Maire de la commune de LES PREAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1, L2212.2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictés par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ere} classe.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers côte de l'Eglise en interdisant la circulation à tous véhicules et aux piétons dès ce jour et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE :

Article 1 : A compter du 02 Décembre 2021 et pour toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules et piétons, sur la Côte de l'Eglise et même aux riverains. Interdictions total de circulations

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service de la Voirie de la Communauté de Communes de Pont-Audemer /Val de Risle à chaque extrémité de la route. Et une déviation est mise en place dès ce jour

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

Article 6 : La Commune sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LES PREAUX.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Pont-Audemer
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer

Fait en Mairie, Le 02 Décembre 2021

Le Maire, Arnaud MORDANT

